



ARRÊTÉ

Année 2022-N° 1107-c /MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1095SGG22

Portant retrait d'agrément de change manuel de l'établissement

"WORD OF JESUS"

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/Uemoa du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 0720-c/MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SA/102SGG20 du 13 mars 2020 portant agrément de change manuel de l'établissement "**WORD OF JESUS**" ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;



vu la lettre n° B00/SES/000269-2022 du 07 avril 2022 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de l'établissement "**WORD OF JESUS**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à l'établissement "**WORD OF JESUS**" le 13 mars 2020 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

L'établissement "**WORD OF JESUS**" n'est plus autorisé à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Il est, par conséquent, radié de la liste des agréés de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le

12 MAI 2022



AMPLIATIONS : PR 2 – CS 2 – PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 23 – DGTCP 4 – BCEAO 2 – APBEF 1 – BIIC 1 – BOA-BENIN 1 – ORABANK BENIN 1- SGB 1- ECOBANK BENIN 1 – UBA-Bénin 1 –NSIA BANK BENIN 1 – BSIC BENIN 1 –BAB 1 –CORIS BANK-Bénin 1 – BGFBANK BENIN 1– CCEIBank Bénin 1 – CBAO 1 – SONIBANK-BENIN 1 – AFGC 1 – FASEG 1 – FADESP 1– DAN 1–JORB 1 – l'établissement "WORD OF JESUS"1